



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le douze décembre à dix-neuf heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG Vanessa,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice -
M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David -
Mme COUVREUR Laëtitia - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne
pouvoir à Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Par délibération en date du 22 novembre 2022, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a décidé de fixer à 100 % le taux de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement des communes vers l'EPCI compte tenu du financement des équipements publics supportés par l'IBTN des secteurs des Zones d'Activités Economiques (ZAE) des communes concernées et a demandé aux communes de délibérer sur ce taux de reversement sur les seuls secteurs des ZAE des communes concernées. Or, postérieurement à cette délibération, le 1^{er} décembre 2022, l'Article 15 de la Loi n° 2022-1499 de Finances rectificative pour 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** qu'aucun produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune de BROGLIE ne soit reversé à l'IBTN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture

le 20 DEC. 2022
et Publication ou Notification
du

le Maire



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE.**

